

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---:---:---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-41 du 19 Février 1976

Fixant le régime du travail au Port de
Cotonou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret et N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR Proposition du Ministre des Transports ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Le régime de travail au Port de Cotonou est celui du travail continu.

Les opérations de chargement et de déchargement des navires s'effectuent dès l'amarrage du navire et sans discontinuer.

Les opérations de manutention et d'enlèvement des marchandises s'effectuent selon un horaire continu.

ARTICLE 2.— La Haute autorité chargée de la Défense, le Ministre des Finances, le Ministre des Transports, le Ministre du Commerce et du Tourisme, le Ministre de la fonction Publique et du Travail, le Ministre de l'Intérieur et de l'Orientation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui prend effet à compter du 1er Février 1976.

...../.....

ARTICLE 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 19 Février 1976

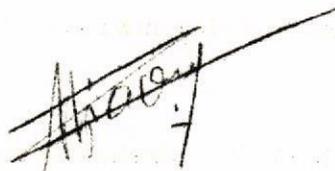
Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé
de la Défense Nationale

Le Ministre des Finances

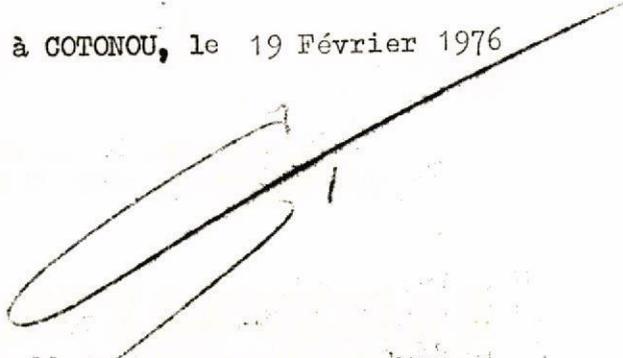


Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

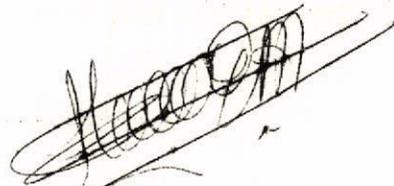


Capitaine Adolphe BIAOU



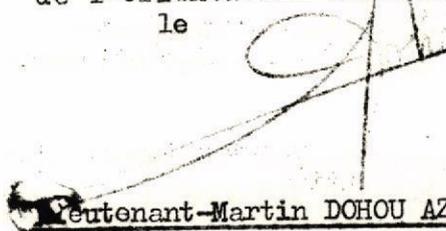
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports



Capitaine Léopold AHOUEYA

Le Ministre de l'Intérieur
de la Sécurité et
de l'Orientation Nationa-
le



Lieutenant-Martin DOHOU AZONKA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - SPD 2 - CNR 4 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde ChanC. 5 -
DPE-DGAJL-INSAE 6 - Ministères 15 - MT 10 - Port Cotonou 10 - Chamb; Com 1 - JORPB 1.